

Mairie de CORDEMAIS

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2023/09

OBJET : Manifestation sportive Trail, site de la Portrais au collège Paul GAUGUIN à Cordemais

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1
VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

VU la demande de l'Association Sportive de Cordemais : CORMARIS TRIATHLON

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie d'accès à la salle de sport du collège Paul Gauguin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés sur la totalité de la voie d'accès à la salle de sport du Collège Paul Gauguin **le Dimanche 05 Février 2023 de 7h00 à 20h00.**
- L'entrée de cette voie sans issue sera limitée en largeur à l'aide de barrières de voirie, le stationnement sera autorisé en accotement
- L'accès du chemin à l'arrière de la salle de sport sera interdit à tout véhicule.

ARTICLE 2 : A cet effet, la pose et le maintien des panneaux de signalisation ainsi que l'organisation des stationnements seront mis en place par l'Association Sportive de Cordemais : Cormaris Triathlon qui en assurera le bon fonctionnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Directrice générale des services, à Monsieur le Maire, Mr le Président de la Communauté de Commune Estuaire et Sillon, et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 23 Janvier 2023


Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ